## Règlement Intérieur du Vide-grenier de l'école Ste Anne – St Jean Baptiste Mai 2014

Article 1: Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels. La vente uniquement d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2: Cette journée est organisée par l'association «OGEC». Elle se tiendra au seing de l'établissement scolaire, 14 rue de la Lioterie – 44430 Le Loroux-Bottereau, dans les cours de récréation prévues à cet effet de 9H00 à 17H00. Le vide-grenier est organisé par l'association gestionnaire de l'école, dont les membres sont entièrement bénévoles. Les bénéfices serviront à l'entretien quotidien et à l'amélioration continue des bâtiments et des classes

Article 3: L'accueil des exposants débute à 8H00 h (placement) jusqu'à 9H00. Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, paient leur emplacement (si cela n'a pas été fait) et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). Le placier est responsable de l'attribution des places : sa décision est sans appel. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 4: Les emplacements réservés et non occupés après 9H00 pourront être attribués aux exposants qui n'ont pas réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir au moins 24 heures avant le début du vide-grenier sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Par mail : contact@ecoleprivee-lorouxbottereau.fr ou par Téléphone : 02 40 03 75 87

Article 5: En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: <u>Tous les exposants devront se plier à cette décision</u>, les sommes versées seront remboursées. En cas de mauvais temps annoncé par Météo France une information d'annulation sera diffusée sur le site internet de l'école (**www.ecoleprivee-lorouxbottereau.fr**) 24 h auparavant.

Article 6 : Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'école. Il est demandé aux exposants de garer leur véhicules en dehors du parking de l'école/cinéma, sans provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations.. Ainsi les visiteurs pourront accéder plus facilement au vide-grenier. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation.

Article 7: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas êtres tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.).

L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs. Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 8: Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Vous attestez sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 9: Les exposants s'engagent à tenir leur stand jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 17H00.

Article 10: Le départ des exposants se fera sous l'autorité des placiers de 17H00 à 18H00, dans le calme, sans perturber la circulation routière alentours.

Article 11: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus avec vous et à laisser votre emplacement et les abords de l'école propre. Tout contrevenant pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus de participation par les organisateurs.

Article 12: Le droit de place est fixé à 10 € les 3 m linéaire, payable au début de la manifestation.

Article 13: Le paiement du droit d'entrée vaut acceptation de ce règlement. Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les autorités compétentes.

Merci à tous de faire que cette journée se déroule dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.